

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0064

Arrêté ordonnant la capture d'un caprin divagant sur le territoire de la commune d'Olivet

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-1, L. 211 - 11, L.211-19-1 et L. 211-20 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° A_2023_0063 désignant un lieu de dépôt en cas de divagation de ovins et caprins sur le territoire de la commune ;

Considérant que la divagation persistante d'un caprin a été constatée par la police municipale sur le territoire de la commune en décembre 2022, au niveau du kilomètre 103 de la commune d'Olivet, près de l'autoroute A71 ;

Considérant que cette divagation est susceptible de revêtir un caractère dangereux pour la sécurité publique notamment pour la circulation sur une voie fréquentée ;

Considérant que ledit caprin n'est pas suivi sanitaire, qu'il peut par conséquent constituer un réservoir de maladies contagieuses ainsi qu'une source de contamination pour les autres espèces sensibles et de transmission de graves zoonoses ;

Considérant que ledit caprin divagant, bien que sans gardien, ne présente actuellement aucun signe d'agressivité et qu'il est par conséquent possible de s'en saisir sans l'abattre ;

Considérant qu'il appartient au Maire, par son pouvoir de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de présenter la sécurité de l'espace public de la Commune ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé sans délai à la capture du caprin en état de divagation sur le territoire de la commune d'Olivet et menaçant la sécurité publique sur l'autoroute à proximité.

Article 2 : Ledit caprin capturé sera conduit sans délai à la parcelle C0 n°40 situé au sein du domaine du Donjon, sur le territoire de la commune d'Olivet, désignée lieu de dépôt adapté pour les ovins et caprins en état de divagation sur la commune d'Olivet.

Article 3 : Les agents des services municipaux chargés de la gestion du Domaine du Donjon seront, le temps de l'isolement, chargés de la surveillance quotidienne, de la nourriture et de l'abreuvement dudit caprin.

Article 4 : Ledit caprin sera gardé dans le lieu de dépôt le temps nécessaire à la réalisation des examens sanitaires, son isolement prendra fin lorsque ces derniers l'autoriseront ;

Article 5 : Lorsque l'animal errant est sans propriétaire, ou que le propriétaire se refuse à se faire connaître, et qu'il n'est pas réclamé dans un délai de 8 jour ouvré, le maire procède soit à l'euthanasie soit à la vente conformément aux dispositions de l'article L. 211 - 1, soit à leur cession, à titre gratuit, à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique.

Article 6 : Les frais de garde de l'animal sont fixés à 550 € HT, majoré de 150 € HT en cas d'intervention le week-end, les jours fériés, les dimanches et en dehors des horaires réglementaires. Ils comprennent les frais de capture, de transport et de garde de l'animal et sont à la charge du propriétaire, lorsque celui-ci est connu.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.